



## **JOURNEES D'ETUDE SUR LE RECOLEMENT DECENNAL DANS LES MUSEES NATIONAUX, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, 24-25 NOVEMBRE 2011**



Mise en ligne : mars 2012

### **Table ronde "la question des lots, ensembles, factices ou réels, unités individuelles, séries..."**

**Le cas des musées des Arts décoratifs par Valérie GRASLIN, responsable du service de l'inventaire des musées des Arts décoratifs**

### **Présentation et missions du service de l'inventaire des musées des Arts Décoratifs**

Aux Arts Décoratifs, l'inventaire des œuvres relève de la responsabilité du service de l'inventaire, hiérarchiquement rattaché à la direction des musées.

Le service de l'inventaire est chargé des procédures administratives et juridiques qui concernent l'entrée des nouvelles acquisitions d'œuvres dans les collections muséographiques, de l'informatisation de l'inventaire courant, de la gestion et du traitement des archives administratives et juridiques relatives à l'enrichissement des collections, ainsi que de l'inventaire rétrospectif. Il participe également au récolement des collections.

**Inventaire courant :** l'inventaire courant désigne l'enregistrement à l'inventaire des œuvres dans l'année en cours, depuis la préparation du comité scientifique jusqu'à l'informatisation des collections sous le logiciel Micromusée.

**Inventaire rétrospectif :** le service de l'inventaire vérifie les informations administratives et juridiques sur les collections (numéro d'inventaire, mode d'acquisition, date d'entrée, ancienne appartenance). Pour les œuvres jamais inventoriées et conservées dans les collections des musées, il définit les procédures de régularisation d'inventaire.

Les Arts Décoratifs gèrent quatre musées, dont les collections sont estimées à plus de 760 000 pièces, dont 60 200 œuvres provenant du fonds UFAC (Union française des arts du costume) géré à titre de dépôt par le musée de la mode et du textile :

- le musée des arts décoratifs qui compte 9 départements :
- Moyen-âge – Renaissance, XVII-XVIIIe, XIXe, Art nouveau – art déco, moderne et contemporain, verre, arts graphiques, papiers peints et jouets ;
- le musée de la mode et du textile ;
- le musée de la publicité ;
- le musée Nissim de Camondo.

L'inventaire informatisé est commun, sauf pour le musée Nissim de Camondo, mais chaque musée possède sa propre base informatique (Le MAD en possède néanmoins deux, le département des jouets ayant la sienne propre).

Le service de l'inventaire intervient sur 7 zones de la base Micromusée :

- n° d'inventaire
- désignation
- auteur, lieu, date
- matières et techniques
- mesures
- marques et inscriptions
- statut administratif

le cas échéant, sur la zone « ancienne appartenance »

### **Enregistrement des collections : principes de numérotation d'inventaire des objets et des ensembles complexes aux musées des Arts Décoratifs**

Le texte réglementaire de référence est l'arrêté du 25 mai 2004, pris par le ministre de la culture et de la communication suite à la promulgation de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et au décret n° 2002-852 du 2 mai 2002, dont le titre I concerne l'inventaire des collections.

Cet arrêté fixe les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire et du registre des dépôts, ainsi qu'aux principes généraux de numérotation, d'identification, de marquage et de récolement des biens des musées de France.

La norme en vigueur pour la tenue d'un inventaire informatisé est de créer une notice par objet et, pour les objets composés de plusieurs parties, c'est-à-dire les ensembles, une notice par partie.

Le service de l'inventaire des musées des Arts Décoratifs a identifié trois types d'ensembles :

- 1) objets en plusieurs parties
- 2) plusieurs objets constituant un ensemble
- 3) les ensembles intellectuels

**1 – objet en plusieurs parties :**

En théorie, on considère un objet en plusieurs parties toute œuvre constituée de plusieurs pièces amovibles. Chacune des pièces peut être manipulée indépendamment des autres, être stockée, exposée, restaurée, perdue ou volée séparément et doit être marquée d'un numéro d'inventaire propre.

Exemple : tisanière, veilleuse-tisanière, les paires (boucles d'oreilles, chaussures, gants), huilier-vinaigrier, tasse et soucoupe, récipient à couvercle, aiguière et son bassin, soupière et plateau, sculpture...

Les parties de cet objet forment un tout indissociable à son bon fonctionnement.

L'objet est traité dans une fiche globale, des fiches de renvois mentionnent dans l'inventaire les différentes parties de l'objet. Ces fiches de renvois devront comporter uniquement le numéro d'inventaire, la désignation et la mention du renvoi dans la zone « objet associé ». Ces fiches sont verrouillées car elles ne doivent pas être complétées par d'autres critères.

**2 – plusieurs objets constituant un ensemble :**

Concerne les ensembles ayant une fonction déterminée, constitués de plusieurs objets autonomes et/ou de sous-ensembles.

Exemple : service à thé, à café..., couverts, garniture de cheminée, nécessaire de voyage...

Idem : saisie d'une notice d'ensemble, chaque partie étant rattachée à cette notice.

Cave à liqueur, notice d'ensemble

Cave à liqueur, notices des objets associés

Ensemble trois pièces, notice d'ensemble

Ensemble trois pièces, notices des objets associés

Service Concorde, notice d'ensemble

Service Concorde, notices des objets associés

### **3 – les ensembles intellectuels :**

Exemple : la chambre à coucher, l'appartement, le bureau ...

Idem : saisie d'une notice d'ensemble, chaque partie étant rattachée à cette notice.

Bureau de Mallet-Stevens, notice d'ensemble

Bureau de Mallet-Stevens, notices des objets associés

En théorie, chaque œuvre fait l'objet d'une notice spécifique. Lorsqu'il s'agit d'un objet en une seule pièce, nous avons rédigé une notice par objet. Lorsqu'il s'agit d'un objet en plusieurs pièces, nous avons, dans la mesure du possible, décomposé l'ensemble pièce par pièce, en rédigeant une notice par pièce, selon les règles énoncées à l'origine par Georges-Henri Rivière pour l'informatisation de ses collections (1957).

### **Inventaire et difficultés de mise en application de ces principes de saisie**

Les Arts Décoratifs gèrent quatre musées :

- le musée des arts décoratifs (525 553 œuvres estimées) ;

- le musée de la mode et du textile (151 931 œuvres estimées, y compris le fonds de l'UFAC – Union française des arts du costume – qui compte 60 200 pièces) ;

- le musée de la publicité (89 251 œuvres estimées) ;

- le musée Nissim de Camondo (2 255 œuvres).

Chaque musée a sa propre base de données qui sert à la fois à l'inventaire des collections et à l'aspect documentaire. Ces bases sont sous la responsabilité d'administrateurs qui relèvent du Centre de documentation.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, le service de l'inventaire des musées des Arts Décoratifs s'efforce de suivre les préconisations dictées par l'arrêté de 2004 relatif aux normes d'inventaire. Il n'en demeure pas moins qu'il doit également s'adapter aux exigences documentaires. Il peut y avoir parfois, notamment en ce qui concerne les ensembles, « conflit » entre les nécessités documentaires et le respect des normes d'inventaire.

Ainsi, pour les ensembles, il a été convenu de créer des fiches mères ou notices d'ensemble (avec la mention « Pas un objet » dans le champ Statut de l'objet de la zone Constante de conservation), en plus des notices rédigées pour chaque partie (chaque notice de partie est rattachée à la fiche d'ensemble). Ces notices d'ensemble, qui ont un caractère documentaire, sont notamment destinées à la mise en ligne sur le site institutionnel des Arts Décoratifs. Dans le cadre du récolement physique des œuvres, seules les notices dite « objet présent » doivent être renseignées à partir de l'objet lui-même.